

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE MARDI 28 AVRIL 2026**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :	
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
Procurations :	2
Absent :	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Gylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration : Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Monsieur RODIER Sylvain à PARENT Philippe.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

6 - Objet : Lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre – Travaux de mise en valeur et de restauration de l'église classée (XII^e siècle)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code du patrimoine relatif aux monuments historiques,

Considérant que l'église communale, édifice du XII^e siècle classé au titre des Monuments Historiques, constitue un élément majeur du patrimoine de la commune,

Considérant la volonté de la commune d'engager un programme global visant :

- la mise en valeur intérieure de l'édifice (murs, éclairage) ;
- la sécurisation permettant une ouverture au public dans de bonnes conditions ;
- la valorisation de la crypte et des objets mobiliers classés ;
- la réorganisation de certains espaces ;
- ainsi que des interventions extérieures limitées (toiture, vitraux, maçonneries), sous réserve d'un diagnostic, l'édifice ayant déjà fait l'objet de restaurations antérieures,

Considérant la nécessité de recourir à un maître d'œuvre qualifié, habilité à intervenir sur monument historique classé,

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'engager une opération de réflexion et d'étude en vue de la restauration, de la mise en valeur et de la sécurisation de l'église communale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre, dans le cadre d'une procédure adaptée ;



PRECISE que la mission comprendra notamment une phase de diagnostic préalable ainsi que les études de maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement technique et financier des partenaires institutionnels, notamment la **DRAC Occitanie**, le Conseil départemental de la Lozère , de l'UDDAP et tout autre organisme susceptible d'intervenir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire,

Samuel SOULIER